

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 44/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUS-PREFECTURE**  
 23 NOV. 2018  
 MONTBELIARD

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b>  <b>25/10/2018</b></p>	<p>L'an deux mil dix huit le huit novembre à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b>  <b>08/11/2018</b></p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b></p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 22</i>  <i>Votants : 23</i>  <i>Ayant donné procuration : 1</i>  <i>Absentes excusées : 3</i>  <i>Absents : 2</i>  <i>Exclu : 0</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Était représentée :</i> LALLAOUA Nora.</p> <p><i>Procuration donnée :</i>  LALLAOUA Nora a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>CONTRAT GROUPE RISQUES    PREVOYANCE ET SANTE</b>  <i>du 01/01/2020 au 31/12/2025</i></p>	<p><i>Absentes excusées :</i> NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique.</p> <p><i>Absents :</i> SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b></p> <p>- <i>Pour : 17</i>  - <i>Contre : 0</i>  - <i>Abstentions : 6</i></p>	<p><b>Monsieur Bernard DURY</b> est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions**

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

ET

pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le Centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**ET**

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Fait et délibéré à Bavans, le 08/11/2018

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 08.11.2018

Publiée le 08.11.2018.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

